

élections municipales 2026  
15-22 mars  
élections municipales 2026

VICTOR  
BURETTE **Vivre**  
**Villeneuve**  
**d'Ascq**

## FORMULAIRE DE DON

**JE SOUSSIGNÉ-E,**

- MADAME**  
 **MONSIEUR**

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**CODE POSTAL :** ..... **VILLE :** .....

**TÉLÉPHONE :** .....

**ADRESSE COURRIEL :** .....

souhaite apporter son soutien à la campagne électorale de Monsieur Victor BURETTE pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 à Villeneuve d'Ascq en versant par chèque (**à privilégier**) ou le cas échéant par virement bancaire, **la somme de** ..... **€ à l'ordre de « AFCE Victor BURETTE ».**

Je certifie être une personne physique, de nationalité française et/ou résidant en France, et que, conformément à la loi N° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte personnel.

**DATE :** ..... **SIGNATURE :** .....

**Les chèques sont à envoyer à : AFCE VICTOR BURETTE - 12, rue Lydéric - 59000 LILLE**

*NB : J'ai bien noté qu'un reçu sera édité sur le modèle autorisé par la CNCFP et me sera adressé par le mandataire financier. Ce reçu me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi, soit à hauteur de 66% et dans la limite de 20% du montant imposable.*

**L'Association de financement Electorale de la campagne (AFCE Victor BURETTE) concernant l'élection municipale de Mars 2026 est seule habilitée à recueillir des dons dans les limites précisées à l'article L 52.8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-dessous :**

Article L. 52.8 du code électoral :

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L.113-1 du code électoral :

Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.